

COVID-19 - Précautions générales de sécurité pour l'entrée temporaire dans les bâtiments d'ECCC

Les mesures de sécurité générales décrites ci-après visent à réduire le risque d'exposition au virus de la COVID-19 et le risque de transmission du virus afin de protéger la santé et la sécurité des employés.

Ces précautions proviennent de divers documents sur la santé et la sécurité au travail d'ECCC et d'autres juridictions/ administrations, dont l'Agence de santé publique du Canada, Relevés hydrologiques (ECCC), Parcs Canada, Parcs de la Colombie-Britannique et Parcs de la Saskatchewan. Elles ont été adaptées pour un usage général et seront développées davantage lors de la reprise de nos activités de bureau régulières.

Risques

- Surfaces ou équipements contaminés;
- Exposition aux personnes infectées;
- Gouttelettes en suspension dans l'air (à la suite d'une toux ou d'un éternuement);
- Risque d'exposition du personnel en dehors du travail (par exemple, pour le personnel vivant avec un travailleur de la santé de première ligne);
- Personnel présentant des facteurs de risque élevés (par exemple, les personnes ayant un système immunitaire affaibli à la suite d'un problème de santé ou d'un traitement).

Chaque gestionnaire devra déterminer les risques particuliers propres à son personnel et déterminer l'aptitude au travail de chacun.

Méthodes sécuritaires de travail universelles

I. Restez à la maison si vous ne vous sentez pas bien

- a) Tous les employés doivent [s'autoévaluer](#), ainsi que de surveiller les symptômes de ceux qui habitent dans leur foyer, afin de déceler de possibles symptômes avant de quitter la maison pour de se rendre au travail.
- b) Tous les employés doivent rester à la maison s'ils ne se sentent pas bien, ou si une personne de leur maisonnée est symptomatique, et doivent en informer leur gestionnaire afin que les protocoles appropriés puissent être mis en œuvre, si requis.
- c) Si un employé présente ou développe un symptôme de la COVID-19 tel que fièvre, toux ou difficulté à respirer sur le lieu de travail, il doit immédiatement quitter le lieu de travail et en informer son gestionnaire. Lorsqu'un gestionnaire observe un employé symptomatique, il doit le renvoyer chez lui (en évitant d'utiliser les transports en commun), et l'employé doit immédiatement appeler un professionnel de la santé ou les autorités de santé locales et suivre leurs conseils. L'employé doit décrire ses symptômes et tout voyage ou exposition communautaire/ du lieu de travail. Les autorités de santé publique locales fourniront des conseils à l'employé concernant les actions de suivi et les instructions concernant le risque d'exposition à d'autres. En cas d'urgence, appelez le 911.
 - Jusqu'à ce que l'employé puisse quitter le lieu de travail, il doit respecter les règles de l'étiquette respiratoire et s'isoler dans une pièce séparée. L'employé doit se couvrir la

bouche et le nez avec un papier-mouchoir et maintenir une distance physique de 2 mètres par rapport aux autres.

- Toute personne en interaction avec l'employé doit maintenir une distance physique de 2 mètres de la personne malade et pratiquer une [hygiène des mains](#) rigoureuse.
- Le gestionnaire signalera la situation à la boîte de réception COVID-19 (ec.questions-covid19-questions.ec@canada.ca) et suivra la [procédure établie pour les cas symptomatiques, présumés et confirmés de la COVID-19](#).

II. Pratiquer une bonne hygiène

Une bonne hygiène est requise pour éviter à la fois de contracter et de transmettre la COVID-19. Si vous constatez que vous ne pouvez maintenir votre hygiène pendant l'exécution du travail prévu, isolez-vous, ARRÊTEZ LE TRAVAIL et discutez-en immédiatement avec votre superviseur ou gestionnaire.

A) Hygiène

- a) Il faut veiller à se laver les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon et de l'eau chaude (tel qu'indiqué dans la MST #157), ou les nettoyer avec un désinfectant pour les mains approprié (contenant > 60 % d'alcool) en utilisant les mêmes principes de base que dans la MST #157 lors de la préparation d'aliments, avant de manger, ou après avoir utilisé les toilettes, ainsi que chaque fois qu'une surface commune est touchée.
- b) Le désinfectant pour les mains ne doit pas être la seule méthode de nettoyage des mains après avoir utilisé les toilettes ou si vos mains sont visiblement sales. Le savon et l'eau sont la principale méthode de lavage des mains dans ces cas.
- c) Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche, en tout temps.
- d) Lors de toux ou d'éternuement : tousser ou éternuer dans un papier-mouchoir ou dans le creux du bras, et non dans la main. Jeter immédiatement les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle doublée d'un sac de plastique et se laver ensuite les mains.
- e) Changer ses vêtements pour des vêtements propres à la fin de chaque journée pour réduire le risque de propagation du virus.

III. Pratiquer l'éloignement physique

- A) [L'éloignement physique](#) doit être une priorité lorsque cela s'avère possible.
 - a) Garder une distance d'environ 2 mètres (d'au moins la longueur de 2 bras) entre vous et les autres.
 - i. Évitez des personnes qui passent dans les zones proches (c'est-à-dire les couloirs, les escaliers, les toilettes, etc.).
 - ii. Si vous rencontrez un collègue dans le couloir, maintenez une distance physique en faisant une pause ou en vous éloignant.
 - b) Éviter toute interaction prolongée (>15 minutes) en contact étroit (moins de 2 mètres) avec les autres. Une exposition prolongée est définie comme durant plus de 15 minutes. Ces 15 minutes peuvent être le résultat d'une seule exposition continue ou de l'accumulation de quelques interactions avec un même individu sur les lieux.
 - c) Éviter les lieux bondés.
 - d) En cas de symptômes, s'isoler de ses collègues et de la communauté et informer immédiatement son superviseur.